

Dijon, Zone Touristique Internationale :

La loi pour la croissance et l'activité (" loi Macron ") a créé les zones touristiques internationales (ZTI) au sein desquelles les établissements de vente au détail peuvent, d'une part, déroger au repos dominical en accordant le repos hebdomadaire par roulement et, d'autre part, appliquer le régime du travail "en soirée", qui permet sous condition d'ouvrir jusqu'à minuit sans basculer dans le régime du travail de nuit (c. trav. art. L.3122-4, L. 3122-19 et L. 3132-24 ; voir RF 1075 §§ 2734 et 2496). Trois arrêtés ont créé de nouvelles ZTI dans les communes d'Antibes, Dijon et la Baule Escoublac, avec effet au 31 juillet 2016 (lendemain de la publication au JO). Chaque arrêté définit précisément le périmètre concerné sur le territoire des communes en question.

Pour ce qui est de Dijon, cette zone se situe évidemment en plein centre-ville, couvrant grossièrement de la Place de la République à la future cité de la Gastronomie.

SOCIAL

Compte pénibilité :

Jusqu'alors, seuls quatre des six facteurs de risques du compte pénibilité étaient applicables (milieu hyperbare, travail répétitif, travail de nuit et travail en équipes successives alternantes). Depuis le 1^{er} juillet 2016, les six facteurs restants sont entrés en vigueur. Pour rappel, pour bénéficier du compte pénibilité, le salarié doit être exposé à ces facteurs au-delà de certains seuils. Par ailleurs, une intrusion interministérielle publiée le 21 juin 2016 a apporté un certain nombre de précisions sur le fonctionnement du compte pénibilité. Remplaçant l'instruction du 13 mars 2015 qui ne portait que sur les quatre premiers facteurs de pénibilité, elle se présente comme "un mode d'emploi du compte personnel de prévention de la pénibilité", détaillé en huit fiches techniques. Parmi les éléments du dispositif qui y sont précisés (ouverture du compte, déclaration par l'employeur et règlement des cotisations, modalités d'établissement et de communication des fiches de prévention des expositions...), l'instruction expose les mesures transitoires applicables en 2016 (déclaration possible via la DADS jusqu'à fin 2016, rectification des erreurs intervenues dans les déclarations d'exposition relatives à l'année 2015 autorisée jusqu'au 30 septembre 2016 et celles relatives à l'année 2016 jusqu'au 20 septembre 2017). Une instruction précisant les modalités d'acquisition et d'utilisation des points par les salariés devrait être publiée par la suite.

SEUILS D'EXPOSITION AUX FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS DU COMPTE PENIBILITE

Facteurs de risques Professionnels	Seuil		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Manutentions manuelles de charges	Lever ou porter	Charge unitaire de 15 kg	600 heures par an
	Pousser ou tirer	Charge unitaire de 250 kg	
	Déplacement du travailleur avec la charge ou prise de la charge au sol ou à une hauteur située au-dessus des épaules	Charge unitaire de 10 kg	
	Cumul de manutentions de Charges	7.5 tonnes cumulées Par jour	120 jours par an
Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations	Maintien des bras en l'air à une hauteur située au-dessus des épaules ou positions accroupies ou à genoux ou positions du torse en torsion à 30° ou positions du torse fléchi à 45°		900 heures par an
Vibrations mécaniques	Vibrations transmises aux mains et aux bras	Valeur d'exposition rapportée à une période de référence de 8 heures de 2,5 m/s ²	450 heures par an
	Vibrations transmises à l'ensemble du corps	Valeur d'exposition rapportée à une période de référence de 8 heures de 0,5 m/s ²	
Agents chimiques dangereux, y compris les poussières et les fumées	Exposition à un agent chimique dangereux	Seuil déterminé, pour chaque agent, par application d'une grille d'évaluation définie par arrêté	
Activités exercées en milieu hyperbare	Intervention ou travaux	1 200 hectopascals	60 interventions ou travaux par an
Températures extrêmes	Température inférieure ou égale à 5°C ou au moins égale à 30°C		900 heures par ans
Bruit	Niveau d'exposition au bruit rapporté à une période de référence de 8 heures d'au moins 81 décibels (A)		600 heures par an
	Exposition à un niveau de pression acoustique de crête d'au moins égal à 135 décibels ©		120 fois par an
Travail de nuit	Une heure de travail entre minuit et 5 heures		120 nuits par ans
Travail en équipes successives alternantes	Au moins une heure de travail entre minuit et 5 heures		50 nuits par an
Travail répétitif caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie du membre supérieur, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte	Temps de cycle ≤ 30 secondes : 15 actions techniques ou plus		900 heures par an
	Temps de cycle supérieur à 30 secondes, temps de cycle variable ou absence de temps de cycle : 30 actions techniques ou plus par minute		

Vous pouvez accéder à l'ensemble des textes en cliquant sur le lien ci-joint :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15504>

COMPTABILITE / FISCALITE

L'importance de vos fichiers d'écriture comptables (FEC) :

Depuis début 2014, si votre entreprise tient sa comptabilité par des moyens informatisés, vous devez obligatoirement remettre, los d'une vérification de comptabilité, une copie du ou des FEC des exercices vérifiés. Et ceci n'a rien d'anodin ! Nos conseils...

Avant-propos. Le rôle du FEC dans le contrôle fiscal n'est pas toujours compris des entreprises. Au-delà du respect des contraintes liées au format du fichier des écritures comptables, l'administration peut mettre en œuvre des contrôles précis sur chaque écriture comptable de votre entreprise, et repérer par exemple des erreurs en matière de TVA.

Apportez une attention particulière...

Sur la forme du FEC. Certains FEC sont "bricolés" grâce à diverses manipulations informatiques, ce qui entraîne des décalages de lignes, cause d'une incohérence du FEC. C'est souvent le cas lorsque la comptabilité est tenue sur plusieurs applications et qu'il faut générer un fichier unique composite. De plus, ces travaux ne sont pas tracés informatiquement, ce qui ne permet pas de garantir que les fichiers respectent l'intégrité des informations présentes dans les systèmes comptables.

Conseil . A cet égard, l'utilisation d'un tableur de type Excel est à proscrire, d'autant qu'il génère souvent des fichiers textes au format non conforme. D'autres FEC présentent un format non conforme, ce qui arrive plus fréquemment qu'on le croit.

Respectez la syntaxe, les formats de dates, renseignez bien les champs obligatoires.

Sur le fond du FEC. Vérifier que les balances reconstituées par journaux à partir du FEC sont équilibrées. C'est notamment le cas lorsque des comptes de classe 8 ou 9 sont mouvementés par le débit ou le crédit d'autres de classe 1 à 7 (le FEC ne comprenant que les comptes de classe 1 à 7). Vérifiez que les journaux sont équilibrés par mois, que les champs sont bien renseignés et qu'il n'existe pas de trous de séquence dans les numérotations des écritures. Vérifiez bien que les dates sont cohérentes entre elles.

En pratique, le FEC va révéler le niveau de qualité comptable, qu'il résulte de paramétrages d'écritures automatiques (ERP) ou de saisies manuelles.

Sinon ? De lourdes conséquences...

Amende et majorations. L'article 1729 D du CGI sanctionne le défaut de présentation du FEC par une amende minimum de 5 000 € pour chaque FEC absent ou non conforme. Mais en cas de rectification, et si le montant est plus élevé, la sanction s'élève à 10% des droits mis à la charge du contribuable !

Gare à la taxation d'office ! En cas de défaut de présentation des FEC, la procédure d'évaluation d'office peut être mise en œuvre, avec à la clé une majoration des droits rappelés à 100%

Attention ! En cas d'évaluation d'office, la charge de la preuve est inversée et incombe au contribuable, qui ne peut s'appuyer sur la comptabilité comme moyen de preuve, celle-ci ayant été rejetée.

Conseil. Les entreprises n'ont pas toujours conscience des risques qu'elles prennent en ne faisant pas le nécessaire pour produire ce fichier. Elles sous-estiment aussi parfois le volume et le temps de travail pour adapter leur système d'information.

Dès que la constitution du FEC nécessite des traitements complexes, il importe de tracer et documenter les opérations, aux fins de justification éventuelle. Le FEC révélant la qualité de la saisie comptable, il est impératif de mettre en place une politique de saisie cohérente et homogène. Les champs obligatoires ne peuvent rester vides, sauf à risquer des questions ou des remises en cause de la part du vérificateur. Le rejet du FEC, suivi du rejet de la comptabilité pour force probante, aurait des conséquences significatives pour votre entreprise !

Depuis 2015, l'administration fiscale considère que la période d'adaptation des entreprises et des éditeurs à ces nouvelles dispositions est passée. Aussi les premiers rejets de FEC ont été sanctionnés lors de contrôles. Apportez donc une attention soutenue à la bonne tenue de votre FEC !